

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2025
à Salle des Châtaigniers (Saint-Mars-la-Brière)

Date de convocation
18 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Jackie SURUT, Maire.

Date de publication
22 décembre 2025

Étaient présents : Jackie SURUT, Elizabeth TOUZEAU, Jean-Claude CHESNEAU, Christophe GENDRON, Nathalie PINEAU, Teddy MAYER, Manuel GUIET-GOMEZ, Jimmy LE GOT, Frédérique DROUET, Antoine GASNIER, Françoise CHÂTEAU,

Nombre de conseillers

Procurations : Arnaud PETITPAIN représenté par Jean-Claude CHESNEAU, Diane PÉRÉ représentée par Nathalie PINEAU, Zahra DIARD représentée par Elizabeth TOUZEAU, Damien CHRISTIANY représenté par Jackie SURUT, Patrice VERNHETTES représenté par Françoise CHÂTEAU

En exercice : 23

Quorum : aucun

Présents : 11

Absents : Catherine GADEMER, Annick PITARD, Laurie JALIER., Thibault MARCHAND, Claudy BRUNEAU, Roselyne JALIER, Gérard CHAUVIN

Votants : 16

Secrétaire : Françoise CHÂTEAU

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions et refus
de vote : 1

QUORUM : 12

Nomination d'un secrétaire de séance : Françoise CHÂTEAU

Ordre du jour

- Approbation du PV du 5 novembre 2025 + Approbation du PV de carence du 17 décembre 2025

- Délibération 56_22122025 1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
- Délibération 57_22122025 2. AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)
- Délibération 58_22122025 3. AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026
- Délibération 59_22122025 4. AFFAIRES FINANCIÈRES : DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025
- Délibération 60_22122025 5. AFFAIRES FINANCIÈRES : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026
- Délibération 61_22122025 6. AFFAIRES FINANCIÈRES : VOTE DES TARIFS 2026
- Délibération 62_22122025 7. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA SARTHE CIDFF
- Délibération 63_22122025 8. RESSOURCES HUMAINES : PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DU DOCUMENT UNIQUE
- Délibération 64_22122025 9. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION RELATIVE A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- Délibération 65_22122025 10. RESSOURCES HUMAINES : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024
- Délibération 66_22122025 11. AFFAIRES GÉNÉRALES : AVENANT SUR LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AVEC LA SOCIÉTÉ AIREFSOL ÉNERGIES 9 (ANCIENNEMENT EOLFI)
- Délibération 67_22122025 12. AFFAIRES GÉNÉRALES : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DES 15 ET 22 MARS 2025
- Délibération 68_22122025 13. ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2021-2025
- Délibération 69_22122025 14. ASSAINISSEMENT : VOTE DE LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
- Délibération 70_22122025 15. ASSAINISSEMENT : CONCLUSION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
- Délibération 71_22122025 16. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉBAT SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN (**DOSSIER SUR TABLE**)

- Questions Diverses

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la voie de circulation interne aux zones d'activités économiques a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16 octobre 2025 afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire zone d'activités économiques.

La délibération du Conseil communautaire nous a été notifiée le 23 octobre 2025. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause, **toutes les voies de circulation communales en dehors du périmètre des ZAE resteront la compétence de la commune.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-10-103 du 16 octobre 2025 portant transfert de compétence – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la notification de la délibération en date du 23 octobre 2025 et le récépissé délivré en date du 27 octobre 2025

Monsieur le Maire indique avoir demandé des éclaircissements à la Communauté de Communes sur le transfert de police en lien avec ce transfert de compétences , notamment de la rue du Héron Cendré. En effet, si un seul maire s'oppose à son transfert de police vers la Communauté de Communes, les autres maires conservent automatiquement leur pouvoir de police. Il remercie Damien CHRISTIANY qui a œuvré pour éclaircir ce point. Ce transfert est important pour la commune qui n'aurait pas les moyens financiers de refaire la voirie. En effet l'installation future de l'entreprise CHAUSSON Matériaux, implique la création de créer une zone (coté route des Maisons Rouges) pour permettre aux camions de faire demi-tour au bout de la rue du Héron Centré. Ils n'ont pas le droit de sortir de la ZAE par la route des Maisons Rouges, dont les travaux sont estimés à 900k€. Ces travaux ne sont pas soutenables pour la commune.

Monsieur Le GOT se demande si la Communauté de Communes a les moyens financiers de l'entretien de cette voirie.

Madame CHÂTEAU demande aussi quelle sera la contrepartie financière de ce transfert.

Monsieur le Maire reprend le document de la CLECT p 21 et suivantes. L'impact de ce transfert pour la commune sera une baisse du reversement de 39 242.41 €. La Communauté de Commune a demandé aux communes leurs frais d'entretien sur les années 2019 2021 et 2022 . Le taux de réponse étant faible, les coûts de transfert ont été estimés à partir de devis réalisés par les cabinets d'audit, en fonction du type de dépenses (investissement et fonctionnement).

Monsieur le Maire s'est interrogé sur le bien-fondé de ce transfert de cette compétence, mais la commune n'avait de toute façon pas les moyens de réaliser les travaux. En conseil communautaire, il a donc voté pour le transfert comme la majorité des maires sur ce dossier, porté et impulsé par D. CHRISTIANY.

Monsieur LE GOT ne s'opposera pas au projet mais il souhaite rester prudent sur la perte de 40k€ de recettes de fonctionnement pour la commune sur les budgets futurs communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- **D'APPROUVER** le transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

**POUR 15
ABSTENTION 1
CONTRE 0**

2. AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L5211-5 du CGCT,
Vu la notification du rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,
Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur le rapport établi par la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et ADOPTE le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025, annexé à la présente.**

**POUR 15
ABSTENTION 1
CONTRE 0**

3. AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2025 adopté à la majorité (copie de la délibération ci jointe),
Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Les membres du conseil municipal délibèrent sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-la-Brière à hauteur de 366 847€ à compter de l'année 2026, conformément au rapport de la CLECT soit :

Nom Communes	Attributions de compensation 2025	charges transférées école de musique /GEMAPI	charges transférées ZAE	Nouvelles Attributions de compensation	Nouvelles Attributions de compensation arrondies
ARDENAY SUR MERIZE	321 292.00 €			321 292.00 €	321 292.00 €
BOULOIRE	245 205.00 €		- 7 848.61 €	237 356.39 €	237 356.00 €
LE BREIL SUR MERIZE	- 6 348.00 €			- 6 348.00 €	- 6 348.00 €
CONNERRE	716 375.00 €		- 22 854.06 €	693 520.94 €	693 521.00 €
COUDRECIEUX	14 376.00 €			14 376.00 €	14 376.00 €
LOMBRON	88 655.00 €			88 655.00 €	88 655.00 €
MAISONCELLES	504.00 €			504.00 €	504.00 €
NUILLE LE JALAIS	7 595.00 €			7 595.00 €	7 595.00 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793.00 €	- 5 013.00 €		196 780.00 €	196 780.00 €
SAINT CELERIN LE GERE	874.00 €			874.00 €	874.00 €
SAINT CORNEILLE	3 644.00 €			3 644.00 €	3 644.00 €
SAINT MARS LA BRIERE	406 089.00 €		- 39 242.41 €	366 846.59 €	366 847.00 €
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	7 028.00 €			7 028.00 €	7 028.00 €
SAVIGNE L'EVEQUE	202 655.00 €		- 18 386.12 €	184 268.88 €	184 269.00 €
SILLE LE PHILIPPE	16 897.00 €			16 897.00 €	16 897.00 €
SOULITRE	57 440.00 €		- 25 925.44 €	31 514.56 €	31 514.00 €
SURFONDS	2 648.00 €			2 648.00 €	2 648.00 €
THORIGNE SUR DUE	93 526.00 €		- 38 242.54 €	55 283.46 €	55 283.00 €
TORCE EN VALLEE	12 301.00 €			12 301.00 €	12 301.00 €
TRESSON	6 324.00 €			6 324.00 €	6 324.00 €
VAL DE LA HUNE	16 683.00 €			16 683.00 €	16 683.00 €
TOTAL	2 415 556.00 €	- 5 013.00 €	- 152 499.18 €	2 258 043.82 €	2 258 043.00 €

**POUR 15
ABSTENTION 1
CONTRE 0**

4. AFFAIRES FINANCIÈRES : DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La décision modificative n°2 jointe en annexe sera proposée pour vote aux membres du conseil municipal. Elle retrace une diminution de recettes fiscales suite à des logements vacants appartenant à la commune et soumis à la taxe d'habitation sur logements vacants, ainsi qu'une écriture technique d'affectation des frais d'études à une immobilisation réalisée .

COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
25/11/2025	739111 2	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	2 000,00	25/11/2025	73111	Impôts directs locaux	2 000,00
Total Dépenses			2 000,00	Total Recettes			2 000,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/11/2025	2151-0- 041	Réseaux de voirie	3 499,20	25/11/2025	203-0- 041	Frais d'études, recherche, développement	3 499,20
Total Dépenses			3 499,20	Total Recettes			3 499,20

En l'absence de Monsieur PETITPAIN, Monsieur le Maire présente la délibération. Il indique qu'il faudra faire une analyse du nombre de locaux vacants sur la commune, un peu trop élevés.

Les membres du conseil valident la proposition de DM n°2, du budget principal 2025.

Vote à l'unanimité

5. AFFAIRES FINANCIÈRES : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif principal 2026. Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026 une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal dans la limite des 25 % autorisés.

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2025 hors opérations	Ouverture des crédits au BP 2026 (25%)
20		Immobilisations incorporelles	123 499.20 €	30 800.00€
	203	Frais d'études, recherche et développement	93 499. 20€	23 300.00€
	2051	Concession et droits similaires	30 000,00 €	7 500.00€
204		Subv d'équipements versées	25 590.50 €	6 397.00€
-	20418 2	Autres organismes publics	25 590 .50€	6 397.00€
21		Immobilisations corporelles	1 040 829.90€	260 110.00€
	2111	Terrains nus	327 238.62 €	81 800.00 €
	212	Agencement et aménagement de terrains	20 000.00 €	5 000.00€
	2131	Bâtiments publics	67 000.00€	16 750.00 €
	2135	Installations générales	223 534.30€	55 780.00 €
	2138	Autres constructions	125 000.00€	31 250.00€
	2152	Installations de voirie	34 720.00€	8 600.00€
	21538	Autres réseaux	74 520.00 €	18 630.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	83 000.00€	20 750.00€
	21611	Biens sous-jacents	7 800.00€	1 950.00€
	2183	Matériel informatique	6016.98 €	1 600.00€
	2188	Autres immos corporelles	72 000.00€	18 000.00€

Monsieur le Maire présente cette proposition mais informe qu'elle ne sera peut-être pas validée par les Services de la trésorerie.

Les membres du conseil sont amenés à valider ces propositions d'ouverture anticipée des crédits d'investissement au BP 2026.

Vote à l'unanimité.

6. AFFAIRES FINANCIÈRES : VOTE DES TARIFS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144- 3, Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2125-1

Les membres du conseil valident la proposition des tarifs 2026 jointe en annexe.

Vote à l'unanimité

7. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA SARTHE CIDFF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CIDFF a fait une demande de subvention exceptionnelle.

Cette association qui assure des permanences juridiques intervient dans un quart des cas, pour venir en aide aux femmes, victimes de violence conjugales ou intrafamiliales.

La Région a supprimé en 2025 sa subvention. Le CIDFF ne peut plus faire face à ses frais de fonctionnement et combler ainsi son déficit pour l'année 2025.

L'ensemble des maires de la communauté de communes du Gesnois Bilurien a décidé, pour maintenir cette aide de proximité, de proposer aux conseils municipaux le vote d' une subvention exceptionnelle pour 2025 à hauteur de 0.15€ par habitant.

Ce qui porterait la subvention pour la commune à 412 €.

Madame CHÂTEAU s'étonne de cette proposition qui doit normalement être prise en charge par le CCAS.

Monsieur SURUT explique que nous sommes dans une demande exceptionnelle afin de leur permettre de boucler leur budget 2025.

Monsieur LE GOT demande si la facture finale sera envoyée à la Région et que se passera-t-il en 2026...

Monsieur le Maire rajoute que sont écoutées des femmes hors communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Les membres du conseil approuvent cette subvention exceptionnelle de 412 € au CIDFF pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES : PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a délégué une mission au Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72) de mise à jour du document unique. Ce document évalue les risques pour la santé et la sécurité des agents.

Deux agents du CDG 72 sont venus examiner les différents services et postes de travail au premier semestre 2025.

A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Monsieur le Maire présente son document de synthèse. A son arrivée il avait pris l'engagement de la mise à jour de ce document. Une prestation a été demandée au Centre de Gestion. Deux agents spécialistes de la sécurité au travail réalisent une observation des postes et échangent avec les agents de la commune.

Ce document doit être mis à jour à minima au moins une fois par an et à chaque arrivée d'un nouveau matériel dans la commune.

Monsieur Le GOT confirme qu'en cas d'accident sur un risque non identifié, la responsabilité du Maire peut être engagée. Le plus difficile également est de faire vivre ce document.

Monsieur le Maire s'engage à mettre à jour régulièrement ce document.

Les membres du conseil prennent acte du document unique 2025.

9. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION RELATIVE A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- le code du travail,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend les points principaux de cette convention : l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'évaluation des risques professionnels, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'adaptation des postes et des techniques, l'hygiène générale des locaux de service, l'hygiène dans les restaurants, l'information sanitaire.

Monsieur LE GOT se demande s'il y a un réel intérêt à cette convention et il craint que les agents ne puissent plus rencontrer le médecin du travail.

Monsieur le Maire pense que cette convention répond au besoin de médecine du travail, à laquelle les agents ont des difficultés d'accès. Cette proposition a le mérite de tenter d'apporter une solution

Mme DROUET rappelle que les professionnels de santé ont un devoir d'indépendance de toute organisation et ne peuvent être influencés.

Monsieur LE GOT explique qu'il votera contre car il estime ne pas avoir tous les éléments pour se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,**
- **d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention,**
- **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

**POUR 15
CONTRE 1
ABSTENTION 0**

10. RESSOURCES HUMAINES : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RSU doit être élaboré chaque année.

Il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019,
Vu le rapport social unique joint en annexe,

Le conseil municipal prend acte du Rapport Social Unique 2024.

11. AFFAIRES GÉNÉRALES : AVENANT SUR LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AVEC LA SOCIÉTÉ AIREFSOL ENERGIES 9 (ANCIENNEMENT EOLFI)

Rapporteur: Monsieur le Maire

La société Airefsol Energies 9 a signé avec la commune le 6 Novembre 2020, une convention de compensation suite à l'implantation de cellules photovoltaïques sur la commune de Saint-Mars-la-Brière. Les mesures proposées ont pour objet la restauration ou l'implantation de végétaux et d'habitats de substitution pour la flore et la faune.

Une modification de l'article 8 est proposée afin de préserver les intérêts de la commune.

*Monsieur le Maire explique qu'il a voulu garantir à la commune, l'indemnité de 608 € * 35 fois. En effet en l'état, la société pouvait planter les arbres rapidement et ne pas verser la totalité de la somme.*

L'avenant corrige cette perte financière possible pour la commune, si la société partenaire se désengageait plus tôt dans le temps .

Les membres du conseil autorisent, le Maire à signer tous les documents.

Vote à l'unanimité

12. AFFAIRES GÉNÉRALES : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DES 15 ET 22 MARS 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Électoral et notamment son article L.52.8

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques dans le cadre de l'élection municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales et par souci de transparence de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs;

L'article L-52.8 du code électoral interdit les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur les règles de mises à disposition de ces salles, décrites ci-dessous :

- Ces règles spécifiques s'appliquent à la période pré-électorale et électorale relative à l'élection municipale et communautaire prévue par décret les 15 et 22 mars 2026. Elles couvrent les 4 mois précédant ce scrutin électoral et a pour objectif de permettre l'organisation de permanences et de réunions publiques ou privées. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition des salles obéiront aux règles du droit commun applicables.
- Durant la période définie préalablement, tout candidat ou liste, déclaré ou attestant sur l'honneur vouloir constituer une liste en vue de cette élection, pourra disposer gratuitement de salles communales, à savoir :
 - Une mise à disposition de la grande salle de l'Espace du Narais pour une réunion publique,
 - Cinq mises à disposition de la salle des Vergers pour des réunions de préparation.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- Toute demande devra :
 - Être effectuée au nom d'une liste, même temporaire, par un représentant désigné;
 - Être effectuée en mairie ou par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse mail suivante : secretariat@smlb.fr
- En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : la date d'arrivée de la demande et en second lieu le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats.

Les membres du conseil valident les règles de mise à disposition des salles municipales telles que décrites précédemment.

Vote à l'unanimité

13. ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2021-2025

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

La commune a confié l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif au Concessionnaire, par contrat visé en préfecture le 27 mars 2020. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2021 et doit arriver à échéance le 31 décembre 2025.

Suite à la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 qui a assoupli la gestion des compétences "Eau et Assainissement" en mettant fin à l'obligation de transfert de compétences aux intercommunalités, la commune souhaite prolonger le contrat de 12 mois (jusqu'au 31/12/2026) pour disposer du temps nécessaire pour mener à bien la remise en concurrence tout en garantissant la continuité du service public.

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-17,
Vu les articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique,
Vu le contrat de concession en vigueur depuis le 1er janvier 2021 avec la société Véolia,
Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public réunie le 3 Décembre 2025,

Les membres du conseil :

- **valident le projet d'avenant n°1 au contrat de DSP avec VEOLIA (joint en annexe).**
- **autorisent le Maire à signer cet avenant.**

Vote à l'unanimité

14. ASSAINISSEMENT : VOTE DE LA RÉDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

En application de l'article L213-10-6 du code de l'environnement, la commune est redevable de la performance des réseaux d'assainissement collectif, depuis le 1er janvier 2025.

Cette redevance est réajustée tous les ans en tenant compte de la qualité de notre réseau d'assainissement. Elle est collectée par la commune, sur les factures des abonnés, et reversée à l'Agence de l'Eau (contre-valeur)

Elle se calcule de la manière suivante :

0.28€/m3 (tarif assainissement fixé par l'Agence de l'Eau) * coefficient de modulation *1.10 (coefficient de prudence en cas d'impayés)

Les membres du conseil doivent se prononcer sur le coefficient de modulation et sur la valeur globale de cette contre-valeur. Le coefficient de modulation dépend de 3 critères (Autosurveillance, Réglementaire et Performances)

Ce coefficient de modulation est estimé par l' Agence de l'Eau à **0.35** pour 2026 .

Le montant de cette redevance se porte donc pour l 'année 2026 :

$$0.28\text{€ /m}^3 * 0.35 * 1.10 = 0.1078\text{€ /m}^3$$

(pour mémoire en 2025 : $0.28\text{€ /m}^3 * 0.30 * 1.10 = 0.0924\text{€ /m}^3$)

Les membres du conseil municipal valident le montant de ce coefficient et de la contre-valeur à reverser à l'Agence de l'Eau :

$$\text{soit } 0.28\text{€ /m}^3 * \underline{0.35} * 1.10 = 0.1078\text{€ /m}^3$$

**POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 1**

15. ASSAINISSEMENT : CONCLUSIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Depuis 2 ans la société Artelia a été diligentée par la commune pour réaliser un audit de notre système d'assainissement et proposer un plan d'actions.

Une synthèse de ce rapport sera présentée aux membres du conseil municipal.

Monsieur CHESNEAU indique que cette étude démontre les faiblesses du réseau d'assainissement :

- *Il reste des réseaux unitaires (soit un seul réseau pour les eaux pluviales et eaux usées)*
- *La vétusté du réseau entraîne des fuites d'eaux pluviales qui pénètrent dans les canalisations et viennent surcharger ensuite la station d'épuration. Il peut aussi y avoir des glissements de terrain.*

L'étude a aussi porté sur les travaux à réaliser, et le financement possible (autofinancement les 2 premières années).

Monsieur SURUT rajoute que les travaux pour accueillir la ZAC des Hauts Champs coûtera environ 400k€. Tous ces travaux auront bien sûr un impact sur le prix de l'eau (constitué par les quantités d'eau potable consommées, l'assainissement et les taxes).

Notre station d'épuration permet d'accueillir encore 600 E H (équivalent habitants).

Concernant les réseaux non collectifs, gérés par la communauté de Communes, l'entreprise PIGEON a été mandatée pour réaliser des contrôles chez les particuliers. Et dans le cas de non-respect, c'est le maire autorisé par ses pouvoirs de police qui interviendra auprès des propriétaires.

Il précise également que sur la commune les taxes de raccordement au réseau d'assainissement sont de 700k€ seulement, très en dessous des tarifs pratiqués sur les autres communes de la Communauté de Communes (de 2500 à 3000€ par raccordement).

16. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉBAT SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN (DOSSIER SUR TABLE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes de Gesnois Bilurien, lors de la dernière conférence des maires s'interroge sur la prise de compétences " Animation de la Vie Sociale"(AVS). Les Actions sociales concernent un public en situation de précarité, d'exclusion ou de vulnérabilité alors que la Vie Sociale concerne l'ensemble des publics.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes veut sous-traiter au LARES l'animation de la vie sociale mais en rajoutant du management. Il n'est pas opposé au transfert de compétences mais à condition que cela réduise les coûts et soit mieux géré. Ce qui n'a pas été démontré sur ce possible transfert. Et il s'interroge sur la justesse de la période à laquelle cela est proposé, à seulement 3 mois de la fin des mandats électoraux.

Madame CHÂTEAU se rappelle que lors de l'analyse des besoins sociaux en 2020, les habitants ne connaissaient pas le LARES et ses missions.

Après débat les membres du conseil municipal votent CONTRE ce transfert de compétences.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier « lutte contre les termites ». L'arrêté municipal d'injonction de recherche de termites a été envoyé à tous les propriétaires. Il a demandé à AUDITAT de faire une proposition de prix au vu du nombre de propriétaires concernés sur la commune. Le Préfet a sorti également l'arrêté préfectoral rendant obligatoire le diagnostic termites avant toute vente immobilière.

Monsieur Le Maire indique que Le VIVECO fermera le 28 décembre. Il s'inquiète pour les personnes âgées. Il a demandé au CARREFOUR CONTACT de se substituer au VIVECO, pour la livraison des commandes aux particuliers.

Monsieur CHESNEAU rajoute aussi que d'autres personnes peuvent avoir aussi des difficultés à faire leurs courses.

Monsieur Le GOT rajoute qu'il faut remercier les propriétaires du VIVECO, pour leur facilité d'organisation, lors des organisations festives .

Monsieur le Maire se propose de leur écrire un courrier de remerciement au nom du conseil municipal pour tous les services rendus par les propriétaires du VIVECO.

Madame TOUZEAU rappelle les bons de Noël et le spectacle de cabaret du 17 janvier 2026.

Monsieur CHESNEAU remercie les agents techniques qui ont beaucoup œuvré pour la mise en place du marché de Noël.

Monsieur le Maire informe qu'ils ont retravaillé sur le dossier de la vidéoprotection suite aux propos de Monsieur CHESNEAU indiquant de plus en plus d'incivilités.

Madame CHÂTEAU indique que le dossier avait déjà été monté lors de la précédente mandature.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont dû reprendre le dossier depuis le début car il faut au préalable l'audit de gendarmerie.

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal en souhaitant de bonnes fêtes à tous et en rappelant la date des vœux du maire le vendredi 30 janvier 2026.

Fin de la séance 22h40

Le secrétaire
Françoise CHÂTEAU

Le Maire
Jackie SURUT